

T1-2006 Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Annexe B

Pour déterminer votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux, remplissez la section A ou la section B, selon le cas.

Section A – Non-résidents et non-résidents qui exercent le choix prévu à l'article 216.1

Inscrivez le montant de la ligne 236 de votre déclaration _____ x 100 = _____ % **A**
Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A _____

Si la ligne **A** est d'**au moins 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le montant de la ligne 350 de l'annexe 1.

Si la ligne **A** est de **moins de 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est de 15,25 % du total des montants des lignes 316, 319 et 323 (à l'exception du montant relatif aux études et le montant pour manuels), **plus** le montant inscrit à la ligne 349 de l'annexe 1.

Inscrivez le montant admissible à la ligne 39 au verso de l'annexe 1, *Impôt fédéral*.

Section B – Non-résidents et non-résidents réputés qui exercent le choix prévu à l'article 217

Inscrivez le montant de la ligne 236 de votre déclaration _____ x 100 = _____ % **A**
Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A _____

Si la ligne **A** est d'**au moins 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le montant de la ligne 350 de l'annexe 1.

Si la ligne **A** est de **moins de 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le **moins élevé** des montants suivants :

- le montant de la ligne 350 moins les montants des lignes 364, 313 et 319 à la page 1 de l'annexe 1 . . . = _____
ou
- le montant de votre revenu admissible au choix prévu à l'article 217 _____ x 15,25 % = _____
(lisez le guide à la page 14 pour obtenir la liste des revenus admissibles)

Inscrivez le montant admissible à la ligne 39 au verso de l'annexe 1, *Impôt fédéral*.

5113-SB

Coupez ici

T1-2006 Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Annexe B

Pour déterminer votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux, remplissez la section A ou la section B, selon le cas.

Section A – Non-résidents et non-résidents qui exercent le choix prévu à l'article 216.1

Inscrivez le montant de la ligne 236 de votre déclaration _____ x 100 = _____ % **A**
Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A _____

Si la ligne **A** est d'**au moins 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le montant de la ligne 350 de l'annexe 1.

Si la ligne **A** est de **moins de 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est de 15,25 % du total des montants des lignes 316, 319 et 323 (à l'exception du montant relatif aux études et le montant pour manuels), **plus** le montant inscrit à la ligne 349 de l'annexe 1.

Inscrivez le montant admissible à la ligne 39 au verso de l'annexe 1, *Impôt fédéral*.

Section B – Non-résidents et non-résidents réputés qui exercent le choix prévu à l'article 217

Inscrivez le montant de la ligne 236 de votre déclaration _____ x 100 = _____ % **A**
Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A _____

Si la ligne **A** est d'**au moins 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le montant de la ligne 350 de l'annexe 1.

Si la ligne **A** est de **moins de 90 %**, votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est le **moins élevé** des montants suivants :

- le montant de la ligne 350 moins les montants des lignes 364, 313 et 319 à la page 1 de l'annexe 1 . . . = _____
ou
- le montant de votre revenu admissible au choix prévu à l'article 217 _____ x 15,25 % = _____
(lisez le guide à la page 14 pour obtenir la liste des revenus admissibles)

Inscrivez le montant admissible à la ligne 39 au verso de l'annexe 1, *Impôt fédéral*.

5113-SB